

HALLE AUX ARTS

Règlement intérieur

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2023 fixant les modalités et conditions d'utilisation des salles communales au rez-de-chaussée de la Médiathèque les Mots Passants de Saint-Vit ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Description des lieux



SALLE PAUL ÉLUARD

- Une salle de 94 m²
- 18 spots d'éclairages
- Cimaises
- 7 prises électriques
- Un extincteur

SALLE FLAUBERT

- Une salle de 101 m²
- 16 spots d'éclairages
- Cimaises
- 13 prises électriques
- 2 prises antennes TV
- 4 prises de téléphone



SALLE TRAMU

- Une salle de 186 m²
- 19 spots d'éclairages
- Cimaises
- 12 prises électriques
- 2 prises antennes TV
- 4 prises de téléphone
- 2 extincteurs



PASSAGE DU BELLAY

- Une allée de 52 m²
- 6 spots d'éclairages au sol
- Cimaises
- 2 bancs en aluminium
- Un extincteur
- Accès aux WC



Matériel supplémentaire

- 30 chaises en plexiglass rouge
- 6 bancs en cuir
- 50 chaises pliantes
- 20 tables d'1,80 m de long
- Un paperboard
- Une vingtaine de grilles d'expositions d'1m de large sur 1m80 de haut (sur demande)

Pour les salles équipées de cimaises, l'utilisateur peut également avoir, sur demande, 80 tiges de fixation d'1m50 pour rail, 80 accroches pour tableaux à fixer sur les tiges. En cas de demandes simultanées, priorité à l'ordre d'arrivée des dossiers (possibilité de partage).

Affectation des locaux

La Mairie de Saint-Vit met à disposition les salles, aux conditions énumérées. Les salles communales sont disponibles, sous réserve de l'accord de la commune, pour des expositions artistiques, culturelles, conférences, débats, représentations de spectacles, formations et pour des manifestations d'associations diverses. Toute autre demande sera examinée au cas par cas. Ces espaces ne sont pas destinés ni aménagés pour la restauration.

Attribution des salles

Les salles sont exclusivement réservées aux Saint-Vitois, aux artistes extérieurs et pour les manifestations initiées par la commune. Toute demande de réservation doit être adressée par écrit à la Mairie de Saint-Vit, Réservation Halle aux Arts, 3 place de la Mairie, 25 410 SAINT-VIT. A réception de la demande, un formulaire de demande de Pré-réservation, le règlement intérieur ainsi que la liste des pièces à fournir sont adressés en retour. Les dossiers complets sont traités dans l'ordre d'arrivée et selon les possibilités d'occupation. Le dossier complet (règlement intérieur signé, demande de réservation et les pièces à fournir) devra être remis **un mois** avant la date présumée de la manifestation.

Réservation et annulation

Les expositions peuvent durer **quatre semaines** au maximum sur dérogation.

La commune se réserve le droit :

- d'accorder ou de refuser l'occupation
- de restituer la caution et d'annuler, sans indemnité, l'autorisation d'occupation (en cas de circonstances exceptionnelles).

En cas d'annulation par l'utilisateur, la commune devra être prévenue au moins **quinze jours** à l'avance. Une décote sera appliquée en cas d'investissement de la commune.

La municipalité se réserve le droit de ne pas faire financer un ou des intervenants si elle considère que cette animation a été programmée à sa demande, et donc à sa charge.

Le règlement intérieur sera revu en ce sens.

Aménagement des locaux

L'utilisateur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni en modifier la destination sans l'autorisation préalable de la commune. L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Mise en place de l'évènement

L'utilisateur assurera par ses propres moyens et sous sa responsabilité la mise en place de l'évènement. La location ne comporte pas la mise à disposition de personnel. Le matériel et le mobilier mis à disposition de l'utilisateur ne pourront quitter l'enceinte des locaux. Dans le cas où un aménagement spécial de la salle est souhaité par l'utilisateur, la demande doit être faite dès la réservation. *Attention si dès l'inscription, le matériel n'a pas été demandé par écrit, il ne sera pas possible d'en bénéficier plus tard.*

L'utilisateur fournit ses affiches et les diffuse. Dans le cadre de manifestations culturelles, la commune s'engage à réserver un encart publicitaire dans le bulletin communal bimestriel « Vivre à Saint-Vit » et à communiquer l'évènement sur la page Facebook de la ville. Un texte de quelques lignes et une photo doivent être fournis par le locataire dans les délais impartis.

Ouverture des salles

L'utilisateur gère les horaires d'ouverture comme il le souhaite après en avoir informé la commune. En aucun cas, les agents de la commune ou de la médiathèque ne seront tenus d'assurer la surveillance et la permanence de l'exposition. Néanmoins, la présence de l'utilisateur ou d'un de ses représentants pendant la durée de la manifestation est obligatoire. L'utilisateur doit être présent à l'ouverture et à la fermeture de la salle et donner des consignes afin de se porter garant de la bonne tenue de la manifestation.

Assurance

Les objets exposés sont couverts par l'assurance de l'utilisateur qui en est l'unique responsable. L'utilisateur devra souscrire une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers, y compris en cas de vols ou de dégradations. Cette attestation d'assurance devra être remise à la commune après accord de la location par la mairie. L'exposant décharge la commune de toute responsabilité concernant la sécurité (perte, vol, détérioration) concernant les

œuvres exposées et les objets lui appartenant. Il est rappelé aux utilisateurs qu'il leur appartient de se mettre en règle avec la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique ainsi qu'avec les Administrations des Contributions Directes et Indirectes dans le cas de diffusion de quelque musique. La présentation du document sera exigée si nécessaire.

La commune a souscrit une assurance pour le bâtiment (incendie, dégâts des eaux). Il est précisé que le bâtiment, lorsqu'il est fermé, est protégé par une alarme.

Tarifs de location

- Saint-Vitois, 1 personne seule (justifiant de son domicile) : 30€ par salle par semaine
- Extérieurs : 60€ par salle par semaine
- Collectifs (au moins 2 personnes) : 50€ par salle par semaine pour les Saint-Vitois et 80€ pour les extérieurs

Caution

L'utilisateur devra établir et envoyer un chèque de caution d'un montant de 300€ libellé à l'ordre du Trésor Public après accord de la location par la mairie. Ce chèque sera restitué à l'issue de la location après une vérification des lieux et du matériel mis à disposition n'appelant aucune remarque. La caution sera retenue en cas de non-respect des consignes citées dans le règlement pour permettre la remise en état. En cas de dégradations d'une valeur supérieure au montant de la caution, la commission communale statuera sur la compensation financière.

États des lieux et remise des clés

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement au début et à la fin de la location. Les clés sont confiées à l'utilisateur après l'état des lieux. Ces clés sont sous la responsabilité de l'utilisateur, qui signe le registre des clés, s'engage à refuser tout prêt ou confection de double, et à payer le remplacement en cas de perte. Les clés sont rendues au jour et à l'heure convenue, et il est procédé immédiatement à l'état des lieux. Sans remarque particulière, la caution sera rendue. Un jeu de clés des toilettes est remis en même temps.

Entretien

Après chaque utilisation, l'utilisateur procédera à la remise en place du mobilier et nettoiera les locaux afin de les maintenir en état de propreté. A défaut d'entretien suffisant, la commune fera procéder au nettoyage par l'un de ses agents. Le coût de la prestation correspondante sera facturé à l'utilisateur concerné, selon le coût horaire d'un agent municipal ou d'une société prestataire de nettoyage.

Le tri des ordures ménagères est obligatoire. A cet effet, des bacs sont mis à la disposition de l'utilisateur à l'arrière du bâtiment pour les déchets et le carton. Les bouteilles plastiques vides et le carton doivent être aplatis et placés dans la poubelle bleue. Le non respect de ces consignes entraînera la perte de la caution sans négociation possible.

Décoration

Il est interdit d'accrocher aux murs ou aux plafonds des guirlandes ou décorations, des appareils lumineux ou de sonorisation, en dehors des crochets prévus à cet effet. Lors de l'état des lieux, les murs et plafonds des salles d'expositions ne doivent comporter aucune trace d'adhésif, de perçage ou de quelque dispositif d'accroche qui auraient pu servir à l'exposition d'œuvres autre que ceux déjà en place.

Chauffage / Eclairage / Fermeture de la salle

L'utilisateur ne devra pas modifier le chauffage de la salle. Au moment de quitter les locaux, il devra s'assurer de l'extinction des lumières, de la bonne fermeture de toutes les portes et des fenêtres.

Sécurité des locaux

Compte tenu de la capacité des lieux, le nombre de participants ne devra pas excéder 96 personnes pour l'espace Paul Eluard, 100 personnes pour la Galerie Flaubert et 187 personnes pour la salle Charles Tramu. Pendant la période d'occupation des locaux, l'utilisateur s'engage à en assurer le gardiennage, à contrôler les entrées des participants aux différentes activités, et à faire respecter les règles de sécurité. Il est demandé à l'utilisateur de veiller à la stricte application des règlements de sécurité en vigueur et notamment de s'assurer que les portes, escaliers, issues de secours ne soient pas encombrées.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les salles d'expositions sont équipées de prises électriques (220 V) et d'un téléphone de secours dans la Galerie Flaubert. Aucun aménagement supplémentaire ne sera autorisé.

Interdictions

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif en application du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006.

L'accès aux salles est interdit aux animaux.

Contrôle exercé par la commune

La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation des locaux. Cette utilisation devra répondre à l'affectation des locaux cités précédemment. La commune ne perçoit aucun pourcentage sur les ventes d'œuvres.

Sanctions

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. La commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation à l'utilisateur fautif. Si la faute est grave, la commune pourra encaisser toute ou partie de la caution.

Modifications du règlement intérieur

Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de la commune. Ces modifications s'imposent à l'utilisateur des locaux.

Modalités de conclusion du présent contrat

La signature de la présente entraîne pour les parties, utilisateur et commune, l'obligation de se conformer au présent document. Il sera conclu de gré à gré, passé à la diligence de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Vit, le ___/___/20__

L'utilisateur

Signature

Le Maire

Signature



Mairie de Saint-Vit
3 place de la Mairie
25410 Saint-Vit

Service Culturel de Saint-Vit
Edouard HEYRAUD
service.culturel@saintvit.fr
06 03 65 31 07

Halle aux Arts
24 rue Charles de Gaulle
25410 Saint-Vit

Site internet : www.saintvit.fr